

# Conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vél'Ok Esch-sur-Alzette pour les abonnés de longue durée

## Article 1. Objet du Service

Vél'Ok est un service exploité par le *Centre d'Initiative et de Gestion Locale (CIGL) Esch-sur-Alzette ASBL* (ci-après « Exploitant ») et visant à mettre à disposition du client un vélo pour ses déplacements sur le territoire de la Ville.

Coordonnées de l'Exploitant :

Adresse postale : 97, rue de l'Alzette à L-4011 Esch-sur-Alzette

Site web : [www.ciglesch.lu](http://www.ciglesch.lu) E-mail : [info\(@\)ciglesch.lu](mailto:info(@)ciglesch.lu)

Téléphone : +352 54 42 45-200 Fax : +352 54 42 45-500

## Article 2. Disponibilité du service et durée de location

2.1. L'abonnement de longue durée a une validité maximale de 1 an, il est renouvelable chaque année par reconduction tacite.

2.2. Pendant cette durée de validité, le client ne peut utiliser ce service que par tranches de ½ heures. En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par le client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du service.

2.3. Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles dans chaque station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

## Article 3. Modalités pratiques d'accès au service

Le service Vél'Ok fonctionne uniquement avec la carte E-GO. Le client passe la carte E-GO devant la borne électronique qui équipe la station et le vélo se libère. A la fin de la course, le client insère le vélo dans une des bornes vides.

## Article 4. Conditions d'accès au service

4.1. Le client déclare, en acceptant les présentes, être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation et être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

4.2. L'accès au service est également ouvert aux mineurs âgés de plus de 14 ans. Cependant, leur abonnement doit être souscrit par leur tuteur légal et sera sous sa responsabilité. Le mineur doit être titulaire d'une carte E-GO.

4.3. Le client doit avoir expressément pris connaissance et accepté les conditions générales d'accès et d'utilisation au service. A défaut d'acceptation de ces conditions générales, il ne peut poursuivre sa demande. Le client doit remplir un formulaire qu'il peut trouver sur le site [www.velok.lu](http://www.velok.lu) où dans les différents lieux d'inscription suivants: CIGL Esch – Biergeramt – City Tourist Office. Les conditions générales sont également disponibles sur demande auprès de l'exploitant. Le client doit avoir dûment rempli et signé le formulaire d'inscription pour que l'activation au système vélo puisse se faire. Pour le contrôle de l'identité du titulaire, il est obligatoire de faire parvenir à l'exploitant une copie de la carte d'identité. Le client doit être titulaire d'une carte E-GO.

## Article 5. Obligation du client

4.1. Le client s'engage à utiliser le service en personne normalement prudente, diligente et avisée et dans le respect des présentes conditions générales, ainsi que de toute autre réglementation, le cas échéant applicable notamment aux dispositions du code de la route.

4.2. Le client assume la garde du vélo qu'il a retiré et il est, pendant toute la durée de la location, seul responsable de toutes éventuelles dégradations, destructions ou disparitions de ce dernier, mais également de tout éventuel dommage causé à un tiers en quelque relation que ce soit avec la location du vélo.

4.3. Le client s'engage à retirer et restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation continue maximale autorisée (voir sub. Art. 3.2.) et à rapporter le vélo à la fin de la course à l'une des bornes expressément prévues à cette fin. Le client accepte à l'avance que tout manquement à cette obligation donne droit à l'exploitant de prélever une pénalité forfaitaire de 150 €.

4.4. En cas de constatation d'une utilisation du vélo contraire aux dispositions de l'article 6.1, le client s'engage à restituer le vélo à tout moment à l'exploitant ou d'un de ses représentants, dès la première demande.

4.5. Le client s'engage à signaler à l'exploitant la perte, le vol, toute dégradation du vélo ou tout autre problème relatif à l'utilisation du service dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement au numéro suivant 8006 24 56, le vélo restant en tout

état de cause sous sa responsabilité selon les termes des présentes conditions générales.

#### **Article 6. Restriction à l'usage du service**

6.1. Il est interdit au client de prêter, louer ou céder, gratuitement ou non, son abonnement ou le vélo, propriété de l'exploitant, à une tierce personne et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celles prévues par les présentes conditions générales. L'abonnement longue durée est automatiquement suspendu dès le constat d'une quelconque infraction aux présentes conditions générales.

6.2. Il est interdit de ramener le vélo à la maison, à l'hôtel ou autres, et en cas de non-utilisation, le vélo doit être rapporté sans retard et au plus tard à l'expiration de la durée d'utilisation maximale à une des bornes prévues à cette fin.

6.3. Le client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes dispositions pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicables, en particulier les dispositions du Code de la route ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de passagers, de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou d'une partie du vélo ;
- plus généralement, toute utilisation anormale du vélo.

6.4. L'utilisation du vélo est limitée au seul territoire de la commune de la Ville d'Esch-sur-Alzette et sur les voies ouvertes à la circulation des cyclistes.

6.5. Le vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 150kg et le panier ne peut supporter plus de 15kg. Tout transport d'objets volumineux, gênant de quelque façon que ce soit la conduite ou la visibilité du cycliste, est interdite.

#### **Article 7. Responsabilités**

7.1. Le client est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation faite du vélo pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée maximale d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive.

7.2. Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au service seront tenus responsables

de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

7.3. Tout emprunt supérieur à la durée maximale d'utilisation autorisée est considéré comme un cas de disparition du vélo.

7.4. En cas de disparition du vélo, le client a l'obligation de signaler cette disparition dans les 24 heures à l'exploitant au numéro suivant : 8006 24 56 et de déposer plainte auprès des services de la police dans le même délai. Le vélo demeure sous la pleine et entière responsabilité du client jusqu'à la remise d'une copie du dépôt de cette plainte à l'exploitant.

7.5. En cas d'accident et/ou tout autre incident mettant en cause le vélo, le client a l'obligation de le signaler dans les 24 heures à l'exploitant au numéro suivant : 8006 24 56. Le vélo reste sous la pleine et entière responsabilité du client jusqu'à sa restitution à l'exploitant.

7.6. Le vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 6.2. et 8.1), il est obligé, avant l'utilisation effective du Vélo retiré, de procéder à une vérification élémentaire des principaux éléments fonctionnels apparents, notamment (liste non limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

7.7. Il est en outre recommandé au client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

7.8. Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

#### **Article 8. Pénalités**

8.1. En signant le formulaire d'inscription, le client remet à l'exploitant une autorisation de prélèvement

de 150€, à titre de garantie (procuration bancaire), pouvant être prélevée par l'exploitant dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du vélo dont le Client avait la responsabilité.

8.2. Le montant des pénalités (cf. article 8.3) peut être exigé dès la première demande de l'exploitant, en cas de constatation d'un manquement du client à ses obligations au titre des présentes.

8.3. La nature et/ou le montant des pénalités dues à l'exploitant par le client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- disparition du vélo en contravention avec l'article 6.3. : 150 € ;
- vol du vélo avec violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police fait foi) ;
- réparation des détériorations subies par le vélo imputables au client : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation ;

8.4. La mise en application des pénalités précitées ne préjudiciera en rien les droits de l'exploitant, de réclamer au client l'intégralité du préjudice subi, pour le cas où la responsabilité du client devait être engagée.

#### **Article 9. Confidentialité et utilisation des données personnelles**

Tout client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à *Vël'Ok* (coordonnées à l'article 1er des présentes).

#### **Article 10. Règlement des litiges**

Les présentes sont soumises à la loi luxembourgeoise. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Luxembourg auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **Article 11. Modification des présentes conditions générales**

Les clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes conditions générales par affichage sur l'écran *Vël'Ok* des bornes et sur le site Internet de l'exploitant. En signant les présentes conditions générales, le client déclare expressément les avoir intégralement lues et comprises et les avoir acceptées dans leur intégralité!

4.3. Pour pouvoir accéder au service, le client doit être titulaire d'une carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau *Visa, Mastercard ou Maestro* et d'une carte *E-GO*.

4.4. Le client, après accord de sa banque communique ses données à *Cetrel*, et consent à remettre une pré-autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € et d'une durée maximale de 20 jours au profit de l'exploitant.

4.5. Le client doit avoir expressément pris connaissance et accepté les conditions générales d'accès et d'utilisation au service en cliquant sur le signet de validation en question. A défaut d'acceptation de ces conditions générales, il ne peut poursuivre sa demande. Les conditions générales sont également disponibles sur demande auprès de l'exploitant.

4.6. Le client s'engage à fournir ses données signalétiques correctes via l'interface d'inscription WEB. L'activation de la carte *E-GO* se fait via le lien à établir entre le numéro de la carte *E-GO* et les données signalétiques du demandeur.

8.1. Au début de chaque durée de validité, le client autorise par avance l'exploitant à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire maximum de 150€ à titre de dépôt de garantie, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du vélo dont le client était responsable. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret.

### **VEL'Ok, un projet solidaire qui met tout le monde d'accord !**

Les vélos en libre-service reviennent en force à Esch.

Plus simples, plus fiables et toujours gratuits, les nouveaux *Vël'OK* vont mettre de la couleur dans la ville.

*Vël'Ok* est un projet initié par le *Centre d'Initiative et de Gestion Local Esch-sur-Alzette asbl (CIGL Esch)* en collaboration avec la commune d'Esch.

Les missions du *CIGL Esch* s'articulent autour de l'amélioration de la qualité de vie de la population eschoise:

- . Mise en oeuvre de projets d'intérêt commun
- . Création d'emplois pérennes
- . Promotion de la cohésion sociale

En sa qualité d'association membre du réseau *Objectif Plein Emploi*, le *CIGL Esch* s'engage en faveur de l'économie solidaire.

### **VEL'OK, le vélo qui met tout le monde d'accord !**

Les *Vël'Ok* sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Actuellement, 150 vélos sont disponibles dans 15 stations implantées dans les endroits stratégiques de la ville. Elles verront leur nombre augmenter dans les

mois à venir.

N'hésitez pas à l'emprunter, Vë'Ok est un service totalement gratuit !

### **OK pour le prendre.**

Le service Vë'Ok fonctionne uniquement avec la carte E-GO :

je la passe dans la borne électronique qui équipe la station et le tour est joué, un Vë'Ok se libère.

### **OK pour le rendre !**

Quand j'emprunte un Vë'OK, la durée d'utilisation est limitée à 30 minutes, afin que tout le monde puisse trouver un vélo disponible au moment où il en a besoin. Respecter ce principe, c'est ça l'esprit Vë'OK !

Alors une fois ma course terminée, je dépose mon Vë'Ok dans la station la plus proche, et ça ne m'a rien coûté.

### **Droits et devoirs du cycliste**

#### **Sur la route**

- 1 - Tourner à gauche en passant par le centre d'un rond point est interdit
- 2 - La distance minimum de sécurité en ville, est de 1 mètre.
- 3 - Le remonte file (dépassement de voitures à l'arrêt) à droite est interdit
- 4 - Le remonte file (dépassement de voitures à l'arrêt) à gauche est considéré comme un dépassement, donc autorisé si, il y a une possibilité de reprendre sa place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci.
- 5 - Les trottoirs sont interdits aux vélos, sauf : pour les enfants de moins de 8 ans ou, en tenant son vélo à la main (le cycliste redevenant piéton)
- 6 - Rouler en file indienne lorsque vous êtes en groupe.
- 7 - Lors d'un changement de voie ou de direction, signalez votre déplacement avec votre bras.

#### **Equipements**

Le casque n'est pas obligatoire, mais conseillé. Afin de toujours être vu, il est conseillé de circuler avec des vêtements clairs ou comportant des bandes réfléchissantes.

#### **Attention !**

Conduire sans les mains est interdit, le conducteur doit maîtriser son véhicule à tout moment. Le conducteur doit respecter les piétons, toujours anticiper l'ouverture inopinée des portières et d'éventuels changements de voie des automobilistes.